

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 JUILLET 1851.

---

### DÉNATURATION DES MÉLASSES INCRISTALLISABLES.

(Pétition datée de Lessines, le 30 mars 1851, et analysée dans la séance du 9 avril 1851.)

---

*Rapport fait, au nom de la commission permanente de l'industrie (1),  
par M. DAVID.*

---

MESSIEURS,

Les sieurs Jouret frères exposent, dans leur réclamation, que les mélasses incristallisables servent à la fabrication du cirage, et se plaignent que l'adjonction de 10 p. % de noir animal ou végétal à ces matières premières, pour les dénaturer, décrétée par les arrêtés ministériels des 16 et 20 novembre 1850, les rend trop pâteuses et nuit considérablement à la qualité des produits de leur industrie.

Les pétitionnaires demandent donc que dorénavant la dénaturation des mélasses incristallisables s'opère au moyen de 1 à 2 p. % de noir animal seulement ou par l'emploi d'un acide quelconque.

Toutes les industries, Messieurs, méritent la sollicitude des Chambres et du Gouvernement; leur plus grand nombre, leur diversité et leur siège sur les différents points du pays, sont autant de circonstances qui concourent au bien-être général, aucune d'entre elles ne doit être entravée par des mesures fiscales, superflues et inutiles. Un mode de dénaturation qui rend la matière première impropre à l'usage auquel elle est destinée, doit par conséquent être abandonné et remplacé par quelque autre moyen, atteignant le même but sans nuire aux intérêts des consommateurs.

Un examen plus approfondi de la question qui nous occupe pourrait amener

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, DAVID, BRUNEAU, CANS, ALLARD, MOYON et DE BOGARNÉ.

l'administration des finances à reconnaître qu'une quantité de noir animal moindre que celle employée aujourd'hui, ou le mélange d'un acide quelconque suffirait à la dénaturation des mélasses non cristallisables. Votre commission de l'industrie pense que l'administration des finances ferait chose utile en ordonnant de nouvelles recherches sur l'objet de la réclamation des fabricants de cirage, et a l'honneur, Messieurs, de vous proposer le renvoi de la requête des sieurs Jouret frères à M. le Ministre des Finances.

*Le Rapporteur,*

DAVID.

*Le Président,*

F.-A. MANILIUS.

---